

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410\_11-DE  
Reçu le 17/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024  
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 17 AVR. 2024  
Affichée en mairie le : 17 AVR. 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE  
A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 11  
LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA 49 » 49  
AVENUE THOMAS DECAROLI – ORGANISME  
LOCATIF SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	34	4	1

Pôle / Service : Service Aménagement durable du territoire  
(A.D.T)  
Délibération N° : DCM20240410\_11

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS  
Madame DEY à Monsieur ELBAZ  
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

**Absent(s) :**

Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

**AR Prefecture**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINÉE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA 49 » 49 AVENUE THOMAS DECAROLI – ORGANISME LOCATIF SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT

Par courrier en date du 14 novembre 2023, l'organisme locatif social Côte d'Azur Habitat a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux, résidence « Villa 49 » située 49 avenue Thomas Decaroli à Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet comprend au total 11 logements locatifs sociaux. Il est donc proposé de garantir les emprunts de l'organisme locatif social Côte d'Azur Habitat.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 153029 en annexe signé entre ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation l'organisme locatif social Côte d'Azur Habitat s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer deux logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var, selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ces logements seront attribués à la Commune lors de la première mise en location, puis seront inclus dans le volume annuel mis à la disposition de la Commune, dans le cadre de la gestion en flux.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission d'aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le mardi 26 mars 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ACCORDER** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 071 020 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°153029 constitué de 4 lignes de prêt dont certaines caractéristiques sont détaillées ci-après. L'ensemble des détails de ces lignes de prêt est indiqué dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

**Ligne de prêt n°1 :**

Caractéristiques générales : PLAI  
Identifiant : 5535537  
Montant : 162 822 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 2,8 %  
TEG de la ligne de prêt : 2,8 %  
Phase d'amortissement  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 2,8 %  
Périodicité : Annuelle

**Ligne de prêt n°2**

Caractéristiques générales : PLAI foncier  
Identifiant : 5535536  
Montant : 158 969 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,34 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,34 %  
Phase d'amortissement  
Durée : 60 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,34 %  
Périodicité : Annuelle

**Ligne de prêt n°3**

Caractéristiques générales : PLUS  
Identifiant : 5535535  
Montant : 425 485 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,6 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,6 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,6 %  
Périodicité : Annuelle

**Ligne de prêt n°4**

Caractéristiques générales : PLUS foncier  
Identifiant : 5535534  
Montant : 323 744 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,34 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,34 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 60 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,34 %  
Périodicité : Annuelle

**AR Prefecture**

OBJET : **GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA 49 » 49 AVENUE THOMAS DECAROLI – ORGANISME LOCATIF SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT**

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 071 020 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISER** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVER** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 071 020 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 153029 constitué de 4 lignes du prêt dont certaines caractéristiques sont détaillées ci-après. L'ensemble des détails de ces lignes de prêt est indiqué dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

**Ligne de prêt n°1 :**

Caractéristiques générales : PLAI  
Identifiant : 5535537  
Montant : 162 822 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 2,8 %  
TEG de la ligne de prêt : 2,8 %  
Phase d'amortissement  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 2,8 %  
Périodicité : Annuelle

**Ligne de prêt n°2**

Caractéristiques générales : PLAI foncier  
Identifiant : 5535536  
Montant : 158 969 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,34 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,34 %  
Phase d'amortissement  
Durée : 60 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,34 %  
Périodicité : Annuelle

**Ligne de prêt n°3**

Caractéristiques générales : PLUS  
Identifiant : 5535535  
Montant : 425 485 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,6 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,6 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,6 %  
Périodicité : Annuelle

**Ligne de prêt n°4**

Caractéristiques générales : PLUS foncier  
Identifiant : 5535534  
Montant : 323 744 €  
Durée : Annuelle  
Taux de la période : 3,34 %  
TEG de la ligne de prêt : 3,34 %  
Phase d'amortissement :  
Durée : 60 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt : 3,34 %  
Périodicité : Annuelle

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 071 020 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**AR Prefecture**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 11  
LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA 49 » 49 AVENUE THOMAS DECAROLI – ORGANISME LOCATIF  
SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISE** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**

